

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 07 mars 2023**  
**Portant réglementation provisoire de la**  
**circulation et du stationnement à l'occasion des**  
**festivités du Carnaval**  
**Le vendredi 24 mars 2023.**

Police Municipale

DR/DT /FV/JV

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'organisation du Carnaval de la Ville, le 24 mars 2023, par le Service Culturel Municipal, du Carnaval de la Ville, représenté par madame Martine Martin, Directrice Culturelle,

**VU** la demande de la société Stellar pyrotechnie, Lieu-dit Menet, 46170 Castelnaud-Montrastier, représentée par son gérant Monsieur Pierre Lecoq, afin de proposer un spectacle pyrotechnique type F3 à l'occasion du carnaval de la ville, le 24 mars 2023, à partir de 22h30, tiré depuis le toit du complexe culturel de la Manoque et visible depuis le jardin public,

**VU** la participation, sous l'autorité du service Culturel de la ville :

- **Des associations** : Les Batucamigasses, représentée par sa Présidente Marina PUJOLE - 17 avenue Charles de Gaulle - 47400 TONNEINS ; Métiss'Art représentée par son Président Dimitri Tassigni, 28, rue Jacques Teulié, 31150 Fenouillet ; Roue Libre, représentée par Monsieur Ludovic DUHAMEL - lieu-dit Caillaux - 47400 TONNEINS; Fit Dans', représentée par Madame FABBRO Isabelle – 822 route de Lajaunie - 47400 TONNEINS; Gym pour Tous représentée par monsieur PASSEDAT Robert – 126 impasse La Tuque - 47400 TONNEINS ;

- **Ainsi que des compagnies** : L'Envers du Monde, Présidente SAKINA Khan, 20 rue Charles Nutter, 31200 Toulouse ;

Remue-Ménage, représentée par Natalya Puchenkina, 50 avenue Sémard 94200 Ivry sur Seine,

**VU** la réunion préparatoire à cette manifestation en date du 28 février 2023 à 14h00 réunissant Mme Martine Martin, chef du service Culturel organisateur de l'évènement, M. Christian Lavergne, responsable du service Fêtes et cérémonies de la ville de Tonneins, M. Frédéric Voisin, Chef de Service de la Police Municipale de Tonneins et leurs prescriptions,

**VU** les prescriptions de l'artificier M. Pierre Lecoq dont le périmètre de sécurité est annexé au présent arrêté,

**VU** La note cadrant le dispositif d'ordre et de sécurité réalisée à l'occasion de ce carnaval, en collaboration entre les services Fêtes et Cérémonies de la ville, la Police Municipale et la Gendarmerie de Tonneins, annexée au présent arrêté,

**VU** l'avis adressé par M. le Maire de TONNEINS à M. Le Président du Conseil Général concernant les déviations prévues à l'occasion de cette manifestation, ces déviations ayant lieu exclusivement à l'intérieur du territoire communal,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation dans certaines places et rues, afin de permettre le déroulement du Carnaval incluant la parade des écoles, la parade nocturne, et le spectacle pyrotechnique final, organisé par le Service Culturel de la Commune de TONNEINS, le vendredi 24 mars 2023,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Parade de l'après-midi avec les scolaires :**

Le vendredi 24 mars 2023 trois parades se réuniront dès 13h30 et emprunteront simultanément à partir de 14h00 les itinéraires suivants :

**1/ départ Boulevard Charles De Gaulle à hauteur de l'entrée du parking mairie**, puis emprunt des rues, boulevard Charles de Gaulle, : Maréchal Joffre, arrivée place Jean Jaurès.

**2/ départ boulevard François Mitterrand à hauteur de la place Jouan Le Jeune**, puis emprunt des rues : boulevard François Mitterrand, boulevard Charles de Gaulle, rue Joffre, arrivée place Jean Jaurès.

**3/ départ rue Gambetta à hauteur de la place de la Manufacture**, puis emprunt des rues : Gambetta, traversée du boulevard Charles de Gaulle, rue Joffre, arrivée place Jean Jaurès.

**La circulation sera donc interdite et déviée le temps nécessaire au rassemblement et à la progression des cortèges, par les agents de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale le 24 mars 2023 à partir de 13h 00 et ce sur l'ensemble de ce parcours.**

**Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la progression des cortèges, le stationnement sera interdit :**

**- du jeudi 23 mars 2023 à 17h00 au vendredi 24 mars 2023 à 17h00 :**

- rue Gambetta entre la place de la Manufacture et le boulevard Charles de Gaulle,
- place Jean Jaurès, en totalité
- rue Joffre,

**- et du jeudi 23 mars 2023 à 17h00 au vendredi 24 mars 2023 à minuit car concernées par le défilé nocturne :**

- boulevard Charles de Gaulle,
- boulevard François Mitterrand, place Jouan le Jeune,
- Parking de la mairie.

## **ARTICLE 2 – Rassemblement esplanade Saint Pierre :**

Le vendredi 24 mars 2023 les participants de la parade nocturne se réuniront dès 19h00 esplanade Saint Pierre.

**Afin de permettre le rassemblement des spectateurs et de la parade, le stationnement et la circulation seront interdits du 23 mars 2023, à partir de 17h00 jusqu'au 24 mars 2023 à la fin de la manifestation sur les voies et places suivantes :**

- La place Saint Pierre,
- Le boulevard Saint Pierre,
- La rue du Maréchal Leclerc, depuis la place Saint Pierre jusqu'à la rue Neuve,
- La rue du Milieu, depuis la place Saint Pierre jusqu'au n° 1,
- Le cours de l'Yser, depuis la place Saint Pierre jusqu'au n°122.

## **ARTICLE 3 – Parade nocturne :**

A l'issue du rassemblement, la parade nocturne empruntera le 24 mars 2023 vers 20h00 l'itinéraire suivant :

**Départ** de la place Saint Pierre, emprunt du Boulevard Saint Pierre, puis boulevard François Mitterrand, boulevard Charles de Gaulle, entrée dans le jardin public par le parking mairie. Le public sera invité à assister à l'incinération de « Monsieur Carnaval » qui aura lieu dans le jardin public, sur la voie piétonne partant du parking mairie. A l'issue, le public sera invité à profiter du spectacle pyrotechnique final qui sera tiré depuis les toits de la salle de spectacle la Manoque.

**La circulation sera donc interdite et déviée le 24 mars 2023 dès 19h00** par les agents de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale, le temps nécessaire à l'installation, la progression du cortège et à la remise en circulation des voies et ce sur l'ensemble du parcours. **Notamment, la circulation sera strictement interdite à tout véhicule autre que chars, véhicules d'intervention et de secours et des services techniques de la ville, le 24 mars 2023 à partir de 19h00 jusqu'à la remise en circulation par les agents des forces de l'ordre : sur le boulevard Saint Pierre, la place Saint Pierre, la rue Général Leclerc depuis la rue Neuve jusqu'à la place Saint Pierre, le cours de l'Yser depuis la rue du Milieu jusqu'à la place St Pierre, la rue des Corderies Montagne (accès possible pour les riverains jusqu'à la résidence Valmy Monchany), le boulevard François Mitterrand, le boulevard Charles De Gaulle.**

Afin de faciliter la progression du défilé nocturne, **le stationnement sera interdit du jeudi 23 mars 2023 à 17h00 au vendredi 24 mars 2023 à minuit** : Boulevard Saint Pierre, Boulevard François Mitterrand, place Jouan le Jeune, boulevard Charles de Gaulle (depuis la rue Foch jusqu'à l'allée du Onze Novembre), parking mairie.

**ARTICLE 4 – Spectacle pyrotechnique :**

La société Stellar pyrotechnie, Lieu-dit Menet, 46170 Castelnau-Montratiér, représentée par son gérant Monsieur Pierre Lecoq, qui réalisera le tir du feu d'artifice de clôture, pour le compte de la Ville de TONNEINS, depuis le toit de la manoke, ayant préconisé un périmètre de sécurité de 25 mètres comprenant la scène et les gradins du Théâtre de Verdure, le public, ainsi que les organisateurs assisteront au spectacle pyrotechnique depuis le jardin public immédiatement après l'incinération de monsieur Carnaval. Le théâtre de Verdure sera donc fermé au public, les piétons et spectateurs ne seront pas autorisés à franchir les limites matérialisées du périmètre de sécurité préconisé par Monsieur Pierre Lecoq.

**L'itinéraire de pénétration pour les véhicules de secours sera le suivant : RD 813 (Rue Colisson, Boulevard Charles De Gaulle), accès principal du parking mairie.**

**ARTICLE 5 – DEVIATIONS :** Pendant la progression des cortèges, la circulation sera déviée comme suit :

**1/Parade scolaire, le 24 mars 2023, dès 13h00 :**

**Dans le sens MARMANDE-AGEN :** - RD 813 (rue Colisson), carrefour de Fortassis, cours de Verdun, cours Baradeau, avenue de Lattre de Tassigny, boulevard Carnot et boulevard Marx Dormoy (RD813).

**Dans le sens AGEN-MARMANDE :** - Boulevard Marx Dormoy (RD 813), boulevard Carnot, avenue de Lattre de Tassigny, cours Baradeau, cours de Verdun, carrefour de Fortassis, RD 813 (rue Colisson).

**2/Parade nocturne, le 24 mars 2023, dès 19h00 :**

**Dans le sens MARMANDE-AGEN :** - RD 813 (rue Colisson), Carrefour de Fortassis, Cours de Verdun, cours Baradeau, avenue de Lattre de Tassigny, Boulevard Carnot, boulevard Marx Dormoy (Rd813).

**Dans le sens AGEN-MARMANDE :** - Boulevard Marx Dormoy (RD 813), boulevard Carnot, avenue de Lattre de Tassigny, cours Baradeau, cours de Verdun, carrefour de Fortassis, RD 813 (rue Colisson).

**ARTICLE 6 –** Un dispositif de sécurité particulier a été prévu pour cette manifestation, compte tenu de la posture VIGIPIRATE.

La fermeture des voies de circulation, ainsi que la protection des cortèges en mouvement sera opérée selon la note cadrant le dispositif d'ordre et de sécurité visée et annexée au présent arrêté. Le dispositif prévoit notamment la fermeture des rues principales à l'aide des véhicules et équipages des services de gendarmerie, police municipale, services techniques municipaux tandis que les voies les plus larges le seront par trois bus scolaires de la société Fiagéo pour le parcours scolaire. Certaines intersections plus étroites ou permettant des barrages non mobiles seront également protégées par des blocs en béton. Une réunion préparatoire sera organisée avant l'évènement afin d'attribuer aux personnels les missions prévues par ce service d'ordre.

Les panneaux de signalisation, pré-signalisation, barrières nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux, en collaboration avec le Service Culturel. Des barrières de protection seront mises en place sur le site du jardin public par ces mêmes services, afin de cantonner le public de l'incinération et du spectacle pyrotechnique final en dehors des périmètres de sécurité. Ce dispositif sera complété par la présence de personnels et de bénévoles qui veilleront au non franchissement des barrières. Les interdictions mentionnées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours. Les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront être conduits en fourrière sur prescription de l'autorité dont relève celle-ci.

D'autre part, l'organisateur s'engage à mettre à disposition en nombre suffisant des bénévoles dont la mission sera de canaliser et d'encadrer le public et notamment les mineurs pendant les deux défilés. Il est interdit de monter sur les chars.

**ARTICLE 7 –** La société Stellar pyrotechnie, Lieu-dit Menet, 46170 Castelnau-Montratier, représentée par son gérant Monsieur Pierre Lecoq, ainsi que les associations et compagnies participantes visées dans le présent arrêté seront responsables des accidents de toute nature et des dommages matériels ou corporels causés ou subis qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par la société Stellar Pyrotechnie et les associations et compagnies participantes visées dans le présent arrêté ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. La société Stellar Pyrotechnie et les associations et compagnies participantes visées dans le présent arrêté feront leur affaire du risque intempéries.

**ARTICLE 8–** Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie.

**ARTICLE 9 –** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie Nationale et madame la responsable du Service Culturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 07 mars 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**